

N°0106/CGS/2010

Madrid, le 30/03/2011

NOTE D'INFORMATION

Le Consulat général informe la communauté sénégalaise résidant en Espagne des nouvelles dispositions, ci-après, relatives à l'établissement des cartes nationales d'identité numérisées pendant la période de révision exceptionnelle des listes électorales, en application du décret 2011-290 du 02 mars 2011.

La carte d'identité est délivrée ou renouvelée par la commission technique sur présentation des pièces suivantes:

- l'ancienne carte nationale d'identité ou un extrait de naissance datant de cinq (05) ans au plus ;
- l'ancien passeport CEDEAO ou le nouveau passeport numérisé ;
- un timbre fiscal ou une quittance dont le prix est fixé à un (1) euro;
- un certificat de perte et un extrait de naissance datant de moins de cinq (5) ans pour les demandes de duplicatca.

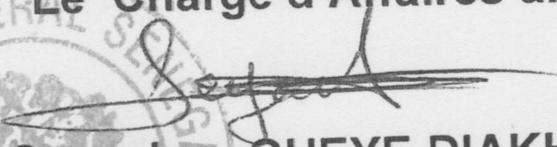
En cas de doute sur la nationalité du requérant, la production d'un certificat de nationalité est exigée.

En cas de renouvellement, la carte nationale d'identité numérisée arrivée à expiration est jointe au dossier de demande.

Le récépissé délivré par la commission technique comportant le numéro d'identification national tient lieu de carte nationale d'identité jusqu'à preuve du contraire et jusqu'à la production de la pièce pour l'accomplissement de formalités administratives telles que le dépôt de passeport, les demandes d'établissement de documents auprès des autorités diplomatiques ou consulaires, l'inscription sur les listes électorales:

Ce récépissé ne peut pas servir pour le vote.

Le Chargé d'Affaires a.i,


Seynabou GUEYE DIAKHATE

Ambassade
Consulats honoraires
DECENA
Représentants de partis politiques
Associations et Dahiras
Affichage

